

**MODEL**

Code de conduite

## Contenu

### **Fondement** ..... 2

### **Premier thème: Droits humains** ..... 2

Principe 1: Nous soutenons et respectons les droits humains universels dans notre sphère d'influence

Principe 2: Nous nous assurons que nous ne contribuons à aucune violation des droits humains

### **Deuxième thème: L'organisme social** ..... 2

Principe 3: Défense de la liberté contractuelle et d'association

Principe 4: Nous nous engageons dans l'élimination de toute forme de travail forcé

Principe 5: Nous nous engageons dans l'éradication du travail des enfants

Principe 6: Nous nous engageons dans l'élimination de la discrimination en matière d'embauche et d'emploi

### **Troisième thème: Protection de l'environnement** ..... 3

Principe 7: Nous adoptons une approche préventive face aux problèmes environnementaux

Principe 8: Nous prenons des mesures visant à promouvoir une gestion responsable de l'environnement

Principe 9: Nous investissons dans les technologies écologiques

### **Quatrième thème: Lutte contre la corruption** ..... 4

Principe 10: Nous rejetons toute forme de corruption, notamment l'extorsion et la su-bornation

## Fondement

Le présent Code de conduite est basé sur notre QUINTESSENCE ainsi que sur les questions qu'elle soulève et auxquelles chacun doit répondre personnellement. Il sert de ligne directrice en vue d'une activité entrepreneuriale responsable sur le plan social, économique et écologique. Le Code de conduite est le fruit de notre propre initiative. Il vise à établir et à publier la moralité, l'intégrité et la crédibilité de la société Model et de ses membres.

Nous avons structuré en quatre thèmes nos exigences en matière de transparence, d'environnement et de corruption en vue d'une activité entrepreneuriale responsable. Nous impliquons également nos partenaires économiques dans notre engagement et attendons d'eux un comportement tout aussi responsable.

## Premier thème: Droits humains

*Principe 1: Nous soutenons et respectons les droits humains universels dans notre sphère d'influence*

Les droits humains constituent un acquis essentiel pour protéger l'individu contre les organisations et les institutions abusant de leur pouvoir. Nous adhérons à la Déclaration universelle des droits de l'homme et en encourageons le respect au sein de notre sphère d'influence.

*Principe 2: Nous nous assurons que nous ne contribuons à aucune violation des droits humains*

Grâce à notre obligation de diligence (due diligence) en matière de droits humains, nous essayons d'identifier le plus tôt possible les éventuelles conséquences négatives de notre activité afin de les éviter ou de les réduire.

## Deuxième Thème: L'organisme social

### *Principe 3: Défense de la liberté contractuelle et d'association*

Notre entreprise est un organisme social composé de membres volontaires, au sein duquel chacun fait ce qu'il peut et contribue à un ensemble. Dans ce cadre, chaque individu doit disposer d'un maximum de liberté dans la collaboration avec les autres afin de déployer pleinement ses capacités.

### *Principe 4: Nous nous engageons dans l'élimination de toute forme de travail forcé*

Nous excluons toutes les formes de travail forcé. Nous encourageons la formation du capital humain, notamment en créant des opportunités d'emploi et en exploitant toutes les possibilités de formation initiale et continue. Nous veillons à ce que nos collaborateurs connaissent la mission de notre entreprise et agissent conformément à celle-ci.

### *Principe 5: Nous nous engageons dans l'éradication du travail des enfants*

L'Organisation internationale du travail (OIT) a fixé l'âge minimal d'admission à l'emploi pour les enfants à 15 ans (fin de la scolarité obligatoire).

La Suisse a ratifié la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant en 1997 et participe depuis lors au Programme pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) créé en 1991 par l'OIT.

Nous respectons ces dispositions et nous assurons que nos partenaires économiques (notamment nos fournisseurs) en fassent autant.

### *Principe 6: Nous nous engageons dans l'élimination de la discrimination en matière d'embauche et d'emploi*

La discrimination est définie comme toute distinction, exclusion ou préférence basée sur la race, la couleur de peau, le genre, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale portant atteinte à l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et de la formation.

Nous excluons la discrimination dans les domaines précités et appliquons des sanctions en cas de violation de ce principe.

## Troisième thème: Protection de l'environnement

*Principe 7: Nous adoptons une approche préventive face aux problèmes environnementaux*

Nous pratiquons une gestion environnementale interne efficace, appliquons le principe de précaution et disposons d'un plan d'urgence pour parer aux cas de dommages environnementaux. Nous nous efforçons d'améliorer continuellement notre bilan écologique et adoptons une attitude préventive en matière de risques pour l'environnement.

*Principe 8: Nous prenons des mesures visant à promouvoir une gestion responsable de l'environnement*

La mise en place, la certification et l'amélioration continue de systèmes de gestion environnementale constituent un aspect essentiel du développement durable de notre entreprise. Dans ce cadre, nous collectons des données relatives à l'empreinte écologique de notre entreprise (concernant p. ex. la production de déchets, les émissions, la consommation d'énergie et d'eau, les fuites de substances, la gestion du sol). Nous mettons en œuvre des programmes visant à éviter la pollution. La réutilisation de matières recyclables constitue notre modèle d'affaire.

*Principe 9: Nous investissons dans les technologies écologiques*

Notre engagement porte sur la recherche et le développement de produits et de technologies écologiques. Nous attachons de l'importance à l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'augmentation continue de l'efficacité énergétique.

## Quatrième thème : la lutte contre la corruption

*Principe 10: Nous rejetons toute forme de corruption, notamment l'extorsion et la subornation*

En particulier, nous montrons clairement que nous agissons dans le respect de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que nous nous y engageons. Nous rejetons toute forme de corruption et nous ne proposons ni n'acceptons aucun pot-de-vin. Nous observons les règles de la pratique commerciale éthique et exigeons de nos collaborateurs un niveau élevé d'intégrité.